

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Taxes et
produits communautaires
- Admissions en non
valeur.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
17/09/19

Date d'affichage :
17/09/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a fait parvenir les états de produits irrécouvrables compris dans les rôles, en vue de l'admission en non-valeur de leurs montants par le Conseil

communautaire. Ces états résultent notamment de créances annulées à la suite de différentes procédures infructueuses constatées par huissier.

L'annexe ci-jointe présente les différents motifs de non-recouvrement de titres de recettes.

Le montant des produits irrécouvrables s'élève à :

Pour le Budget Principal : 11 742,88 € correspondant à 22 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2001-2005-2007-2008-2014-2015 et 2017 ;

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	1 pièce pour 8 075,00 €
Poursuite sans effet	3 pièces pour 264,50 €
R.A.R. inférieur au seuil de poursuite	10 pièces pour 0,91 €
Personne disparue	1 pièce pour 669,76 €
Clôture insuffisance actif su RJ-LJ	6 pièces pour 2 664,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	1 pièce pour 68,71 €
	22 pièces pour 11 742,88 €

Tranches de montant	
Inférieur strictement à 100 €	12 pièces pour 80,82 €
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	9 pièces pour 3 587,06 €
Supérieur ou égal à 5 000 €	1 pièce pour 8 075,00 €
	22 pièces pour 11 742,88 €

Pour le Budget Assainissement : 606,35 € correspondant à 1 état de produits irrécouvrables afférents à l'exercice 2000 ;

Motifs de présentation	
Personne disparue	1 pièce pour 606,35 €
	1 pièce pour 606,35 €

Tranches de montant	
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1000 €	1 pièce pour 606,35 €
	1 pièce pour 606,35 €

Pour le Budget Annexe Eau : 348 427,95 € correspondant à 7 528 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2000 à 2019.

Catégories de produits	
Redevance eau	3 913 pièces pour 165 309,95 €
Redevance assainissement	3 615 pièces pour 183 118,00 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	3 302 pièces pour 158 342,01 €
RAR inférieur seuil de poursuite	210 pièces pour 305,92 €
Décédé et demande de renseignement négative	206 pièces pour 9 383,64 €
Personne disparue	163 pièces pour 7 114,34 €
Clôture insuffisance actif sur RJJ	225 pièces pour 16 924,31 €
Certificat d'irrécouvrabilité	8 pièces pour 2 015,88 €
Surendettement et décision effacement de dette	2 109 pièces pour 117 023,39 €
Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	12 pièces pour 892,27 €
Poursuite sans effet	482 pièces pour 5 169,41 €

Combinaison infructueuse d'actes	811 pièces pour 31 256,78 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €
Tranches de montant	
Inférieur strictement à 100 €	6 539 pièces pour 165 930,31 €
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1000 €	985 pièces pour 178 232,79 €
Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur strictement à 5000 €	4 pièces pour 4 264,85 €
	7 528 pièces pour 348 427,95 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur l'état de produits irrécouvrables du budget principal, du budget Assainissement et du Budget annexe Eau, établis par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LEXIQUE ADMISSION EN NON VALEUR

Poursuites sans effet : Le comptable actuellement en poste n'a pas été en mesure de produire les preuves des diligences par les comptables successifs pour assurer le recouvrement de la créance correspondante.

Certificat irrecevabilité : Un document qui atteste le caractère irrécouvrable d'une créance, il permet de requalifier une créance en perte définitive.

PV Carence : Un constat d'impossibilité de récupérer la dette.

Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ : (RJ redressement judiciaire LJ liquidation judiciaire) Créance concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.

Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.

Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

RAR inférieur seuil de poursuite : (RAR : Reste à recouvré) Sous une certaine somme la trésorerie ne poursuit pas le débiteur.

Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.

Surendettement et décisions effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.